Image not found or type unknown

divorce et donation aux enfants

Par **maily**, le **04/04/2011** à **11:34**

bonjour ,

je voudrais savoir comment ça se passe en cas de divorce , lorsque l'on a fait une donation aux enfants avec usufruit de la maison . est-ce que la donation aux enfants , annule la donation entre époux, faîtes au paravent ? . est-ce irrévocable ? au cas ou l'un reste dans la maison , que peut obtenir l'autre ? merci d'avance , j'attends votre réponse

Par **Domil**, le **04/04/2011** à **14:38**

La donation entre époux cesse quand ils ne sont plus époux.

Je vous déconseille fortement de faire une donation aux enfants au lieu de liquider la communauté. La donation sera irrévocable, il ne sera plus possible de vendre la maison (qui sait ce que réserve la vie ?)
C'est une solution vraiment tordue dans le cadre d'un divorce

Par **maily**, le **04/04/2011** à **16:00**

pour le moment , il n'est plus question de divorce, , la procédure va être annulée , si l'un ou l'autre venait à décéder , et que l'un ou l'autre soit obligé de vendre la maison par nécessité , les enfants peuvent toujours donner leur accord , en signant , qu'en pensez - vous ? ou alors , ils seraient obligé de subvenir aux besoins du parent restant ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés